



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 26/01/010-ST
8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise MPCOUVERTURES, représentée par Monsieur Pascal METGE, en vue d'installer un échafaudage, au droit du n°2 rue des Cigales angle rue Calmette et stationner un véhicule de chantier afin de procéder à une réfection de toiture, du 19 janvier au 20 mars 2026.

Considérant que la configuration de la rue des Cigales et rue Calmette nécessite d'en modifier la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de cette opération,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 19 janvier au 20 mars 2026, l'entreprise MP COUVERTURES est autorisée à installer un échafaudage et stationner des véhicules de chantier au droit du n°2 rue des Cigales angle rue Calmette afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

L'installation de l'échafaudage sera réalisée sur une emprise de 12 mètres linéaire au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

- Rue des Cigales, l'échafaudage ne devra en aucune façon gêner l'accès aux différents locaux professionnel, l'accès PMR sera impérativement maintenu.

L'accès au DAB par le fourgon de transport de fonds sera maintenu, le pétitionnaire se rapprochera de la Caisse d'Epargne afin d'obtenir les modalités de maintien de cet accès.

- Rue Calmette, le stationnement sera interdit sur l'intégralité des emplacements prévus à cet effet. L'accès à l'agence bancaire sera maintenu.

La circulation piétonne sera dirigée sur le côté opposé en cas de besoin.
L'échafaudage sera visible de jour comme de nuit.

Une information sera faite au préalable à tous les locataires des locaux.

ARTICLE 3 :

L'enlèvement de tout autre véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement de cette opération, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise MP Couvertures.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur chaque barrière destinée à réglementer les dispositions précitées.

Fait à Fabrègues, le 14 janvier 2026.


Le Maire
Jacques MARTINIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le.....

Publication électronique le 20/01/2026